

Désistement Prud hommes

Par **CharlesDurand71**, le 12/10/2020 à 09:21

Bonjour

Pour un désistement d'action aux Prud'hommes, quel est le délai qu'on a avant l'audience (1ere instance). Ca peut se faire le jour même de l'audience ?

Merci

Par **CUJAS 26150**, le 12/10/2020 à 09:42

Bonjour,

un désistement d'instance peut se faire à n'importe quel moment de la procédure y compris à l'audience.

Pour plus d'informations sur le désistement d'instance :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006165197?et

Par **Visiteur**, le 12/10/2020 à 09:45

Bonjour,

On peut se désister par déclaration faite au cours de l'audience, si l'autre partie accepte

Une fiche technique qui résume la situation.

<https://www.portail-droit-social.fr/wp-content/uploads/2018/05/FT49.pdf>

Par **P.M.**, le 12/10/2020 à 11:25

Bonjour,

Si vous vous désistez au dernier moment vous risquez de devoir davantage des indemnités à la partie adverse...